



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 11155

## Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'incertitude qui prévaut quant à la valeur scientifique des tests osseux pratiqués pour tenter de vérifier l'âge des jeunes ressortissants étrangers isolés se présentant comme des mineurs. La France prenant théoriquement en charge tous les mineurs isolés, ces tests sont conçus comme le meilleur moyen de limiter les mesures de placement ; ils tendent également à permettre l'expulsion des jeunes adultes dont il est difficile d'évaluer l'âge réel : on sait que les mineurs isolés ne sont pas expulsables. Cependant, de nombreuses voix se sont fait entendre pour dénoncer des tests jugés non fiables mais destinés uniquement à dresser une barrière devant les jeunes de nationalité étrangère cherchant refuge en France. Il lui demande si le Gouvernement est en mesure de produire des études scientifiques susceptibles d'attester la valeur des tests osseux.

## Texte de la réponse

Parmi les examens subis par le mineur étranger isolé, qu'il se présente directement aux autorités ou soit présenté au parquet à la sortie de la zone d'attente ou à la suite d'une interpellation, figure en effet, à titre souvent essentiel, un examen osseux, destiné à déterminer si l'âge déclaré par le jeune est bien son âge réel. Or cet examen fait l'objet de vives critiques en raison du caractère jugé obsolète des données de références sur lesquelles il s'appuie - élaborées dans les années 1930 aux États-Unis -, et de la marge d'erreur - de plus ou moins dix-huit mois - qu'il comporte. Cet examen est pourtant déterminant pour l'orientation du jeune, même si celui-ci finalement déclaré majeur après expertise osseuse garde bien sûr la possibilité de déposer une demande d'asile en France et peut prétendre à l'accès au dispositif spécialisé d'hébergement. C'est pourquoi, dans le cadre de la réflexion interministérielle engagée sur la question de la prise en charge sur le territoire des mineurs étrangers isolés, le Gouvernement souhaite que soient étudiées les adaptations susceptibles d'être apportées à ce dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11155

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2003, page 641

**Réponse publiée le :** 15 décembre 2003, page 9601